



MAIRIE DE CHEU 89600
PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 08 NOVEMBRE 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le 08 novembre, à 19 heures, le Conseil Municipal régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur HARIOT Maurice, Maire.

Présents : Maurice HARIOT, Jean-Claude SCHERY, Pascal MILLON, Michèle CHARREAU, Julie SCAVAZZA, Sébastien OLLIVIER, Jean-Michel REMY, Hervé DUBUC, Fanny PEREIRA, Sébastien OLLIVIER

Excusé(es) : Matthieu ROY qui a donné pouvoir à Maurice HARIOT
Jean-Christophe BURTIN qui a donné pouvoir à Jean-Claude SCHERY
Jessie BOURSIN qui a donné pouvoir à Fanny PEREIRA
Jérôme PARIS qui a donné pouvoir à Jean-Michel REMY
Christelle CROCHOT qui a donné pouvoir à Hervé DUBUC
Magali SCHIERER-ALLIE

Secrétaire de séance : Michèle CHARREAU

1. **Approbation du Conseil Municipal du 06 septembre 2024**

Le compte rendu est validé à l'unanimité

2. **Signature des délibérations du Conseil Municipal du 06 septembre 2024**

3. **Forêt communale de Chéu – application du régime forestier**

Actuellement, seulement une parcelle sur le territoire de Ligny-le-Châtel, appartenant à la commune de Chéu relève du régime forestier. La commune est néanmoins propriétaire des parcelles boisées suivantes : AD 35 / 36 / 42 / 227 / 231 / 241 / 243 / 461 et ZR 1.

Compte tenu de leur localisation et de la nature du boisement, il semble pertinent de leur appliquer le régime forestier aussi. C'est alors l'Office National des Forêts (ONF) qui s'occuperait des coupes relevant de ses missions au titre du régime forestier.

Le conseil municipal décide de passer ces parcelles dans le régime forestier.

➤ Vote : pour à l'unanimité

4. **Adhésion au contrat collectif de Prévoyance**

Dans un souci d'assurer une couverture de prévoyance de qualité aux agents (en cas d'arrêt de travail, de mise en retraite pour invalidité et décès), à compter du 1^{er} janvier 2025, les employeurs publics territoriaux ont l'obligation de participer financièrement à celle-ci.

Le Conseil Municipal décide de souscrire au contrat d'assurance collectif qui a été négocié par le Centre De Gestion 89 afin de faire bénéficier aux agents d'un niveau de couverture adéquat sur les garanties les plus pertinentes compte-tenu des besoins sociaux et d'un taux de cotisation négocié, dans considération d'âge, d'état de santé, de sexe ou de catégorie professionnelle.

Le Conseil Municipal décide de participer financièrement à la cotisation des agents à hauteur de 25 € net à partir du 1^{er} janvier 2025, sans modulation en fonction des revenus.

➤ Vote : pour à l'unanimité

5. Affaires et questions diverses

- L'arbre qui sera planté en hommage à Jayce (jeune chéutain décédé cet été) sera un Cédrus atlantica glauca (cédre de l'Atlas). La plantation aura lieu le samedi 30 novembre 2024 à 11h00
- Remerciement de la famille BEAUVAIS suite au décès de BEAUVAIS Roger
- Affaissement places au cimetière : de la terre et du gravier seront remis afin de redessiner les tombes
- Les tuiles pour refaire le dessus du mur du cimetière (aux endroits abîmés) sont commandées et seront changées à réception de celle-ci
- Point sur le transfert d'assainissement à la Communauté de Commune Serein et Armance au 1^{er} janvier 2025
- 11 novembre : cérémonie place de la Mairie à 11h00
- Distribution des colis des aînés : samedi 21 décembre au matin
- Spectacle de Noël, goûter et distribution des jouets aux enfants : dimanche 15 décembre à partir de 14h30
- Point sur la pratique de la natation pour les enfants des écoles
- Le marché de Noël, en partenariat avec les commerces de Chéu, aura lieu le samedi 21 décembre de 9h à 19h

La séance est levée aux environs de 19h51



Le Maire,

Maurice HARIOT